

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE TEMPORAIRE n° 26-AT-223
INTERDISANT LA CIRCULATION
AVENUE ARISTIDE BRIAND ET AVENUE DU MIDI (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Considérant qu'en raison de la manifestation "la Fête des Voisins" organisée par les riverains de **l'avenue de Rosny et de l'avenue Aristide Briand**, il convient d'interdire provisoirement la circulation **avenue Aristide Briand et avenue du Midi** (en partie),

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains, véhicules de santé et de sécurité,

- **avenue Aristide Briand, partie comprise entre l'avenue de Rosny et l'avenue du Midi,**
- **avenue du Midi, partie comprise entre l'avenue des Ramiers et l'avenue Aristide Briand,**

le vendredi 29 mai 2026,
de 19h00 à 23h00.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue de Rosny pendant la période précitée à l'article 1.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les riverains de l'avenue de Rosny.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne et Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, aux riverains de l'avenue de Rosny et de l'avenue Aristide Briand.

Neuilly-Plaisance, le 19 mai 2026

Christian DEMUYN
Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 22 / 05 / 2026

